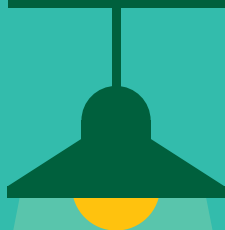




Syndicat des  
professeures  
et professeurs  
enseignants  
de l'UQAM



# POUR UN DÉPART À LA RETRAITE BIEN ÉCLAIRÉ

**Pour les membres du Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM, SPPEUQAM (FNEEQ-CSN), il importe de connaître comment on peut se préparer adéquatement à la retraite. Ce guide vise à vous aider dans cette démarche.**

Nous verrons dans ce guide, sous forme de question-réponse :

- les contributions au régime de retraite ;
- l'annonce de son départ à la retraite comme chargé.e de cours ;
- la prime de départ à la retraite ;
- l'accès continu à la boîte [courriel@uqam.ca](mailto:courriel@uqam.ca) ;
- l'assurance collective lorsque l'on est à la retraite ;
- la retraite anticipée ou progressive ;
- l'accès à son fonds de retraite ;
- les associations de retraité.es ;
- les feuillets fiscaux.

Le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM remercie ses membres retraité.e.s pour leur apport à la vie universitaire et, pour plusieurs, pour leur implication à la vie syndicale. En partageant vos connaissances et vos expériences avec les étudiantes et les étudiants, vous avez sans doute fait la différence dans la vie de plusieurs d'entre elles et d'entre eux.



### Comment puis-je contribuer à mon fonds de retraite ?

La contribution au « Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec » (RRCCUQ) est fondamentale pour en bénéficier. Votre contribution est égale à celle de l'UQAM et son maximum est, de chaque côté, fixé à 9 % du salaire ; la contribution minimale commune est de 2,75 %, alors que l'option moyenne est à 5,5 %. L'argent amassé au fil des ans est appréciable et est géré par le RRCCUQ. [Consulter le site du régime pour plus d'infos](#) et aussi sur [cette page du Service des ressources humaines de l'UQAM](#).

### À qui dois-je annoncer mon départ à la retraite ?

On avise, deux mois à l'avance de sa date de départ prévue, la personne du Service du personnel enseignant responsable de son unité d'embauche (département, faculté, école, institut) [dont les coordonnées se trouvent ici](#). On peut aussi inclure l'adresse générique [retraite@uqam.ca](mailto:retraite@uqam.ca) en copie conforme. On doit également aviser la direction ainsi que le secrétariat de son unité d'embauche et le SPPEUQAM.

### Ai-je droit à la prime de départ à la retraite ?

Il faut satisfaire aux critères suivant pour y avoir droit :

- avoir été en simple emploi durant dix ans dont deux ans au cours des quatre dernières années avant le départ à la retraite ;
- avoir été chargé.e de cours à l'UQAM depuis au moins 15 ans ;
- avoir entre 60 et 71 ans ;
- avoir cumulé au moins 130 points.

Le calcul de la prime se fait sur la base de la moyenne des cinq meilleures années parmi les dix dernières années. À ce sujet, [voir la convention collective du SPPEUQAM](#).

### Si je n'ai pas droit à la prime de départ, quand puis-je partir à la retraite ?

Il n'y a pas d'âge limite. On peut cependant cotiser au Régime de retraite des chargés de cours jusqu'à l'âge de 71 ans.

### Qui calcule le montant de la prime de départ ?

Le Service des ressources humaines de l'UQAM. On peut demander à une agente ou un agent de relations de travail du SPPEUQAM de contre-vérifier le calcul.

## Puis-je garder mon adresse courriel uqam.ca ?

Oui, à condition :

- d'avoir été chargé.e de cours à l'UQAM depuis au moins 15 ans ;
- d'avoir été en simple emploi durant dix ans dont deux ans au cours des quatre dernières années avant le départ à la retraite.

Pour plus d'information au sujet des personnes à la retraite, on consulte le [Protocole des droits et privilèges des personnes chargées de cours à la retraite](#).

On peut en faire la demande à la personne du Service du personnel enseignant responsable de son unité d'embauche. La boîte courriel UQAM peut rester active si on est éligible et si on en fait la demande. Cependant, en prenant sa retraite, les accès à ACCENT et MOODLE sont résiliés.

## Puis-je garder mon assurance collective (médicaments) à la retraite ?

Elle peut être active jusqu'au 31 décembre de l'année de sa retraite. Au-delà de cette date vous devrez adhérer à l'assurance médicaments de votre conjointe ou conjoint ou celle de la RAMQ.

## Existe-t-il une autre police d'assurance collective pour les personnes retraitées de l'enseignement ?

On peut adhérer à la police d'assurance collective de [l'Association des retraitées et des retraités de l'enseignement de la FNEEQ](#) et [consulter ce dépliant](#). Cependant, on doit présenter sa demande d'adhésion au plus tard 30 jours après sa date de retraite et être couvert par le régime d'assurance médicaments des personnes chargées de cours de l'UQ jusqu'à la prise de la retraite.

Cette police d'assurance est offerte aux membres de l'AREF et aux personnes à leur charge et couvre certains médicaments non couverts par la RAMQ, mais ne remplace pas celle-ci. Elle peut comprendre une assurance voyage longue durée, une assurance annulation de voyage, une assurance soins complémentaires et une assurance vie.

## Ai-je droit à une retraite anticipée (progressive) ?

Oui, à condition de prendre entente avec les Ressources humaines l'UQAM et avoir entre 55 et 71 ans. On peut alors diminuer sa charge de travail d'au moins 20 %. Le départ à la retraite est obligatoire après cinq ans. Pour davantage d'informations, consulter la lettre d'entente No 17-005 de la [convention collective du SPPEUQAM](#).



## Sans accès à mes courriels UQAM, comment obtenir mes feuillets fiscaux ?

Lorsque de nouveaux feuillets fiscaux seront disponibles, un avis est envoyé par la poste à ce sujet ; il importe donc de signifier tout changement d'adresse au Service des ressources humaines de l'UQAM.

## Plusieurs liens pour d'autres informations

Plusieurs informations concernant la retraite sont disponibles en ligne, soit :

- le site Internet du Syndicat : [sppeuqam.org](http://sppeuqam.org), avec le mot clé « retraite » ;
- la convention collective du Syndicat ;
- [l'Intranet des Ressources humaines de l'UQAM](#), à l'onglet retraite ;
- [le site du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec](#) ;
- le [site des Ressources humaines](#).

## Comment retirer ses avoirs du fonds de retraite RRCCUQ ?

Pour connaître le nom de la personne-ressource qui pourra répondre à cette question on contacte une agente ou un agent de relations de travail du Syndicat [dont les coordonnées sont ici](#).

## Existe-t-il une association des retraité.e.s de l'UQAM ?

Oui, l'association se nomme [Après l'UQAM](#).  
Il existe également une autre association pour les retraité.e.s : [l'Association québécoise des retraité\(e\)s des secteurs public et parapublic \(AQRP\)](#).

On peut également, bien sûr, téléphoner à [une agente ou un agent de relations de travail du Syndicat](#).

Restez en contact avec le Syndicat, entre autres, en recevant et consultant l'infolettre, *Les Nouvelles du SPPEUQAM*, afin d'être informé.e et de profiter de plusieurs des activités syndicales où vous serez toujours les bienvenu.es !

## CRÉDITS

Coordination : Richard Bousquet  
Adjointe à la coordination : Violaine Gasse  
Responsables du contenu : Amel Aloui et Cathy Beausoleil  
Graphisme : Emilie Tremblay



Syndicat des  
professeures  
et professeurs  
enseignants  
de l'UQAM